

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPE 30 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne – Convention de mandat avec le SIAAP

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2020 DPE 25 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'année 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de ladite convention de mandat avec le SIAAP.

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative au versement d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO